

Zemmour, droits d'auteurs et médias menteurs



L' article L.122-5 3° du Code de la propriété intellectuelle dispose :

« Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire : (...)

3° Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source :

- 1. a) Les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ;*

La loi est-elle la même pour tout le monde ?

De nombreux juristes indépendants s'expriment sur des web forums spécialisés, mais bien évidemment jamais invités à donner leur avis dans les merdias, affirment que le clip de

lancement de campagne de Zemmour utilisant de courts extraits de films et de musiques était conforme aux dispositions de l'article précité :

« Courtes citations justifiées par le caractère polémique et d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées. » Cela semble clair.

D'autant que Z n'a jamais prétendu s'en approprier la paternité. Bien au contraire, une liste explicative donnait les sources, et les noms des auteurs des emprunts.

Tandis que, de leur côté, les thuriféraires du despote et les islamo-gauchistes en général ne se gênent pas pour utiliser à leur guise, souvent hors contexte, sans rien demander à personne, et presque toujours en les déformant (ce que ne fait pas Éric !) des propos critiques de leurs adversaires pour les déconsidérer.

Ils payent même des « humoristes militants » pour faire passer la pilule. Appuyés par les glapissements des putois et les ricanements des hyènes chassant en bandes, qui empuantissent les radios et les télés. Et pour qui la mauvaise foi sur commande fait partie du contrat avec leurs employeurs.

Ils peuvent se le permettre. Ils ne risquent rien. Les crapules de la caste politico-médiatique sont solidaires entre eux. Comme des mafieux de Palerme.

D'autant qu'en France (ou dans ce qu'il en reste, c'est-à-dire plus grand chose) certains juges appliquent la loi « *intuitu personæ* ». Ou dit de façon plus vulgaire « à la gueule du client ».

Il suffit de voir de quelle mansuétude bénéficient les vandales, incendiaires, dealers, racketteurs, agresseurs de rues, chauffards de rodéos, proxénètes et violeurs lors de leur 15e ou 20e récidive, s'ils font partie des « espèces protégées ».

Ou d'évoquer le refus de juger des égorgeurs islamistes qu'on déclare fous, et qu'on envoie se faire soigner quelque temps en maison de santé.

À comparer avec l'inflexible sévérité condamnant une tapette sur la joue, infligée au paltoquet. Ou à l'amende de 135 euros pour avoir commis le plus insupportable des délits d'opinion : agiter un drapeau tricolore !

Argent de poche pour les amis du dictateur ?

Le tribunal judiciaire de Paris a ordonné à Monsieur Z de verser 70 000 euros, à se répartir entre les richissimes « artistes » ou à leurs ayant droits : Luc Besson, Henri Verneuil, Marcel Carné, Gaumont et quelques autres producteurs de moindre importance.

À leur place, je serais très vexé que les juges, pourtant acquis à leur cause, évaluent à si bas prix leurs « chefs-d'œuvre » ou ceux de leurs pères... L'État est d'ordinaire plus généreux quand il les subventionne. Ça risque de leur foutre un coup au moral !

Après avoir dédommagé les cupides soutiens de Macronescu le tyran, le tribunal a également ordonné que le clip ne soit plus diffusé. Décision devant être appliquée sous 7 jours, sous peine d'une astreinte de 1 500 euros par jour de retard.

Ils censèrent même les nuages !

Les services d'information du Yéti sont complètement largués. Ses espions ne savent pas que le clip en question a été censuré par YouTube, sur ordre direct de l'Élysée, quelques heures après sa diffusion !

Comme celui de Natacha Rey sur la femme à barbe du tyran.

Comme les réseaux exposant le martyr des habitants du Donbass depuis 8 ans et le refus de les laisser décider de leur futur par référendum.

Pour en revenir à Z, les copies de son clip sont disponibles sur des réseaux ou sites miroirs étrangers. Le bras armé de la dictature macronesque ne porte pas aussi loin. Et puis, sans être un as en informatique, qui ne sait se servir d'un proxy ou d'un VPN ?

Gageons que Vlad doit bien s'amuser des petites contrariétés que les serveurs russes infligent au freluquet. Ce dernier osera-t-il réunir une grande armée comme Napoléon et Hitler pour envahir la Russie et l'obliger à fermer ses sites ? Ça doit faire fantasmer cette mijaurée qui se prend pour un seigneur de la guerre.

Les pourritures médiatique en action

Les merdias subventionnés, charognards comme à leur habitude, se sont précipités goulûment sur cette « condamnation » de Zemmour, appellation impropre car on a maquillé du délit de contrefaçon intellectuelle (qui concerne les brevets !) une simple affaire de pognon pour des droits d'exploitation d'images et de sons, non contrefaits.

Mais le bon peuple endoctriné doit retenir que Zemmour est un repris de justice. D'ailleurs, on peut s'attendre à tout d'un bandit à la Jo Dalton qui vole pour 38 euros d'épicerie, après avoir enregistré son achat à la caisse. Que fait Moussa Rantanplan ?

Je ne suis pas dans le secret, mais il y a fort à parier que l'affaire ira en appel où 9 fois sur 10 les jugements de première instance anti-Zemmour sont réformés. Et le recours en cassation est toujours possible pour vice de forme. Car maître Olivier Pardo a déjà plaidé l'irrecevabilité de cette procédure.

Mais si dans X mois ou années ce jugement inique est cassé, on peut avancer sans se tromper que les merdias réserveront à la suite de l'affaire le traitement dit « de Carpentras » appliqué à tout ce qui perturbe la digestion acide des

hiérarques.

La une en gros titres gras bien baveux quand elle est défavorable à l'ennemi politique. Et dans l'audiovisuel des émissions spéciales à des heures de grande écoute, en plus de la propagande quotidienne assénée par les JT.

Plus tard, si la donne a changé, une brève en petits caractères et en bas de page pour paraître « honnête et objectif ». Sinon, sans complexe, l'oubli pur et simple par les télés, car « ce n'est plus d'actualité ».

Une justice épurée et impartiale s'occupera un jour des vrais criminels

Les auteurs de crimes contre l'humanité, ceux qui ont donné les ordres et ceux qui les ont appliqués servilement, devront répondre de leurs crimes qui sont imprescriptibles.

Ceux qui ont éborgné, mutilé et gazé des manifestants désarmés.

Ceux qui ont interdit de soigner des malades, ordonné de piquer des vieux au Rivotril, et imposé des expérimentations thérapeutiques hasardeuses parfois mortelles sous les chantages et les menaces, en violation des lois françaises et internationales.

Les auteurs de crimes contre la Nation et de crimes de haute trahison, qui ont engagé la France dans un conflit qui ne la concerne pas, finissant de ruiner son économie mise à mal par les mesures toxiques prétextées par la grippe pangoline.

Christian Navis

<https://climatorealist.blogspot.com/>

